

INSCRIPTIONS DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

REGLEMENT A LIRE AVANT SIGNATURE

Article 1 : horaires

La ville d'Achères est organisatrice du vide grenier se tenant le dimanche 05 octobre 2025.
[L'accueil des exposants débute à 7H30](#). Les opérations de ventes sont autorisées entre 10h00 et 17h00.
Toute personne absente après 9h30 se verra refuser l'accès à son emplacement pendant les horaires du vide grenier.

Article 2 : inscriptions et emplacements

Pour s'inscrire, les particuliers doivent habiter la ville d'Achères, être revendeurs occasionnels et doivent présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les emplacements sont attribués par multiple de 2 mètres linéaires.
Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : responsabilités et interdictions

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Sont interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- les armes et munitions (y compris de collection et de décoration)
- tout objet, publication ou autre support, à caractère sexuel explicite
- les animaux vivants
- les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente
- les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente
- les produits alimentaires et les boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter)

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : activités soumises à une réglementation spécifique

Les buvettes et les animations de quelque nature qu'elles soient, notamment les jeux d'adresse, les « pêches à la ligne », tombolas, musique ou chant, les démonstrations d'activité, sont interdites aux particuliers.

Article 5 : présence des mineurs

Les enfants participants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : conditions d'utilisations des emplacements

Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étais, ou déballages au sol.

Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie.

Les participants ne doivent ni déballer sur un emplacement différent de celui attribué (hors accord de l'organisateur), ni accrocher des vêtements et objets divers sur les barrières de police délimitant l'espace de la manifestation, ni même sur les arbres ou autres végétaux proches de l'emplacement.

Il est strictement interdit aux particuliers de piquer, planter ou clouer sur les arbres, ainsi que d'utiliser tout moyen de fixation sur les candélabres ou autre mobilier urbain.

Pour des raisons de sécurité et l'accès des véhicules de secours et circulation des piétons, il est interdit :

- de stationner devant les barrières de sécurité
- de déballer ou installer du matériel sur la chaussée ou l'espace réservé à la circulation des piétons et des véhicules de secours
- de déballer en dehors de l'emplacement prévu et matérialisé.

D'une façon générale, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Article 7 : propreté

[Les participants sont tenus de procéder soigneusement, en fin du vide grenier, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous leurs déchets, cartonnages, papiers et autres emballages sous peine d'une amende.](#)

Article 8 : contrôle des participants

Le récépissé d'inscription devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des organisateurs ou des services de police, de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation.

Les participants au vide grenier doivent être munis d'une pièce d'identité pouvant être présentée par leur titulaire à toute réquisition des services de police et de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation.

Les participants au vide grenier font l'objet d'une inscription sur un registre permettant leur identification. Ce registre est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation. Il est ensuite transmis à la Sous-préfecture de Saint Germain en Laye.

Article 9 : conditions des véhicules des participants

[Les participants ne sont pas autorisés à laisser stationner leur véhicule dans le périmètre du vide grenier.](#)

[Seuls ceux ayant fait la demande d'un emplacement véhicule lors de l'inscription et uniquement ceux ayant obtenus une autorisation de stationnement "emplacement véhicule" pourront accéder à l'espace réservé et dédié au stationnement des véhicules des exposants.](#)

[L'accès aux emplacements véhicules sera matérialisé et confirmé par une carte d'autorisation de stationnement "emplacement véhicule : identification de la place du véhicule, numéro et carte d'accès ainsi qu'un plan d'accès et de stationnement.](#)

En raison des conditions météorologiques notamment, les modalités et les horaires de réglementation provisoires d'accès des véhicules, de circulation et de stationnement peuvent être modifiés, sans préavis, par les organisateurs, après accord des services de police.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité des véhicules stationnés en cas de vol, détérioration et autres dégradations lors du stationnement du véhicule sur le parking dédié. L'organisateur se décharge de toute responsabilité de tout dommages ou dégradations des véhicules lors de l'accès sur le parking dédié que ce soit lors de l'accès trottoir, le parcours engazonné et le stationnement.

Article 10 : annulation et impossibilité pour l'exposant d'être présent

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux semaines avant le début du vide grenier. Pour le remboursement il faudra présenter un [certificat médical](#) ou [un acte de décès](#). Pour les autres motifs aucun remboursement ne sera effectué, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 11 : sanction

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement pourront se voir refuser l'inscription sur un prochain vide grenier organisé en ville. Les participants inscrits au vide grenier doivent être les participants présents le jour du vide grenier sous peine d'être exclus de la manifestation.

Article 12 : annulation de manifestation

La date de la manifestation et le maintien de l'organisation de l'événement peut être modifiée ou annulée par la commune, sans préavis, en raison d'événements nationaux ou locaux incompatibles avec l'organisation de la manifestation ainsi qu'en fonction des conditions météorologiques. Les exposants seront informés sur le cas échéant de l'annulation ou du report de l'événement.